

DEMANDE D'INSCRIPTION CANTINE ET GARDERIE

**A RENDRE AU PLUS TARD
LE 18 JUIN 2026 REMPLI
ET SIGNÉ**

Décision de l'administration

Inscription : ☐ Accordée

☐ Refusée :

.....
Date :

ENFANT

NOM		PRÉNOMS	
DATE DE NAISSANCE		LIEU DE NAISSANCE	
CLASSE		SEXE : Masculin Féminin	

CANTINE : Votre attention est attirée sur la nécessité de commander ou décommander vos repas (que l'enfant soit en fréquentation occasionnelle ou régulière) sur votre espace famille, (vos codes vous seront transmis une fois votre inscription validée), la veille avant 22h00. Si un repas n'est pas décommandé dans les temps, IL SERA FACTURÉ. En cas de maladie, seul un certificat médical sera nécessaire pour que le repas ne soit pas facturé.

FRÉQUENTATION	☐ Tous les jours ☐ Occasionnellement ☐ Jamais
	Certains jours réguliers : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi
ALLERGIE OU INTOLÉRANCE ALIMENTAIRE	☐ OUI, précisez : <u>PAI ou Certificat médical OBLIGATOIRE</u> ☐ NON

GARDERIE :

FRÉQUENTATION	☐ Tous les jours ☐ Occasionnellement ☐ Jamais
	☐ MATIN : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 7h00 - 8h25
	☐ SOIR : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 16h20 - 18h30

Souhaitez-vous bénéficier du prélèvement automatique : ☐ OUI ☐ NON

Veillez remplir l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB.

La validation de l'inscription vous sera notifiée par écrit après vérification du dossier par nos services.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RESPONSABLES LÉGAUX :

- ☐ Père et Mère
 ☐ Père
 ☐ Mère
☐ Autre, à préciser :

Destinataire de la facture :

	PÈRE	MÈRE	Représentant légal
NOM			
PRÉNOM			
ADRESSE			
TÉLÉPHONE FIXE / PORTABLE			
ADRESSE MAIL OBLIGATOIRE			
TÉLÉPHONE EMPLOYEUR			

DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1€ (Mention Obligatoire* pour pouvoir y prétendre)

NOM de naissance de l'allocataire*	
PRENOM de l'allocataire*	
DATE de naissance de l'allocataire*	
PAYS de naissance de l'allocataire*	
VILLE de naissance de l'allocataire*	

Enfant autorisé(e) à rentrer seul(e) : ☐ OUI ☐ NON

Enfant utilisant le service car : ☐ OUI ☐ NON

AUTRES PERSONNES AUTORISÉES A VENIR CHERCHER L'ENFANT :

	NOM	PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ	TÉLÉPHONE
1				
2				
3				

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

NOM	PRÉNOM	TÉLÉPHONE	
		FIXE	PORTABLE

J'autorise l'établissement hospitalier à pratiquer sur mon enfant toutes interventions justifiées par son état.

ASSURANCE (Responsabilité civile): A FOURNIR IMPERATIVEMENT

COMPAGNIE (NOM ET ADRESSE)	NUMÉRO DE CONTRAT

Règlement général sur la protection des données

Madame le Maire est responsable du traitement des données et Mme BIET est DPO (déléguée à la protection des données). Vous avez la possibilité d'exercer vos droits (accès, rectification ...) en vous adressant à ces personnes.

Le traitement des données collectées dans ce formulaire a pour finalité le bon fonctionnement des services d'accueil cantine et d'accueil garderie périscolaire à destination des personnes impliquées dans ce fonctionnement et sur la base juridique de la Norme Simplifiée NS-058 prise par arrêté n°2015-433 du 10 décembre 2015 par la CNIL.

Les données d'une année seront conservées jusqu'au trimestre suivant le paiement de la dernière facture liée à cette année.

Consentement :

J'accepte le traitement de mes données dans les conditions ci-dessus : OUI ☐
NON ☐

Engagements :

J'accepte le règlement joint et m'engage à le respecter.

A, le/...../.....

Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

LE PÈRE	LA MÈRE	Responsable légal

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : Prélèvement cantine et garderie

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie des recettes de la commune de Ferrières en Bray à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **Régie des Recettes Ferrières en Bray**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR84ZZZ637534

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Régie des Recettes Ferrières en Bray

Adresse : 1 rue Charles Gervais

Code postal : 76220

Ville : FERRIERES EN BRAY

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☒ **X**
Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Régie des Recettes de Ferrières en Bray. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Régie des Recettes de Ferrières en Bray.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

FACTURATION

ATTENTION : Le système de réservation et désinscription de repas cantine ainsi que la garderie se fait uniquement sur le portail citoyen du site internet de BERGER LEVRAULT ou sur l'application mobile.

Un code abonné vous sera attribué afin de consulter votre compte-famille, visualiser et modifier les données, notifier les absences, imprimer les factures et les payer en ligne. L'application est totalement gratuite.

Il suffira d'y notifier votre réservation de repas ou de garderie au plus tard, la veille avant 22h00. Le délai limite pour l'inscription en garderie est 13H00 pour le soir concerné. Si un repas n'est pas décommandé dans les temps, CELUI-CI SERA MAJORÉ. En cas de maladie, nous vous demandons de présenter un certificat médical dans les 48 HEURES afin que le repas ne vous soit pas facturé. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7.

Bien prendre note que si votre réservation de repas n'est pas faite de votre part via ce système votre enfant ne pourra pas bénéficier du service de la cantine.

Les factures de cantine et de garderie sont établies à la fin de chaque mois. Plusieurs modes de règlement sont possibles, le prélèvement automatique, en mairie par CB ou en espèces ou par carte bleu sur internet ou le virement bancaire.

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

Sûr : vous n'avez plus de déplacement à faire, vous êtes sûr de payer à la date limite indiquée sur votre facture (entre le 10 et le 15 du mois) sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

Simple : vos factures sont visibles sur votre espace famille, c'est pour cela qu'il est impératif de nous communiquer votre **adresse mail**. Ainsi, vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement.

Souple : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, vous déposez le nouveau RIB en mairie. Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service régie à la mairie, par courrier avant le 01 de chaque mois.

Rejet : en cas de rejet, la facture est directement adressée en trésorerie qui vous communiquera un titre de recettes majoré de 4,19€ pour les frais de rejet. En cas de 2 rejets de prélèvement consécutifs, la régie peut, à tout moment, par courrier recommandé, mettre un terme au prélèvement automatique et transmettre les factures directement en trésorerie en cas de non règlement pour la fin du mois.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB). En l'absence de RIB et de signature sur l'autorisation, nous ne pourrions pas procéder à la mise en place du prélèvement.

Pour les prélèvements déjà en place, il est impératif de cocher la case en bas de la feuille d'inscription afin de le reconduire et nous transmettre votre RIB impérativement.

LE REGLEMENT PAR FACTURE :

Le règlement est possible par CB en mairie ou sur le site internet ou sur l'application mobile mais également par virement.

Passé ce délai, vous devrez vous acquitter de votre dette auprès de la trésorerie de Gournay en Bray après réception d'un titre de recettes à votre domicile.

Attention, plus aucun règlement ne sera accepté après la date au bas de votre facture.

Le règlement par carte bleu : Vous n'avez plus de déplacement à faire, une connexion internet et un simple clique. Disponible également en mairie.

COMMENT FAIRE ?

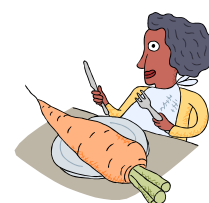
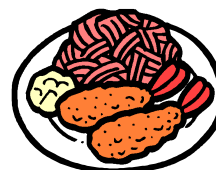
Il vous suffit de vous rendre sur votre espace famille sur l'application mobile ou sur le site internet berger levrault, dans l'encart facture et de cliquer sur « payer en ligne ». L'information du règlement vous arrive aussitôt.

Pour tout problème de facturation, joindre la mairie par mail : regie@ferrieres-en-bray.fr ou au 02.35.90.02.81.

Le maintien de l'accueil au restaurant et à la garderie est **conditionné par le paiement régulier des factures.**

« CHARTE »

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS



- Je rentre calmement, sans bousculade
 - J'accroche mon vêtement et je me lave les mains
 - Je m'attache les cheveux
 - Je respecte le personnel et les autres enfants
 - Je ne joue pas avec la nourriture
 - Je goûte les aliments avant de dire que je n'aime pas
 - Je me tiens correctement à table et je mange proprement
 - Je ne crie pas et je parle doucement
 - Je reste assis à ma place
 - Je fais attention au matériel mis à ma disposition
 - Je ne ramène pas de jouets ou d'objets dangereux au restaurant scolaire
 - Je ne suis pas grossier, je n'insulte pas mes camarades
 - Je ne frappe pas, je ne me bats pas avec mes camarades
- Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.



Nom et Prénom de l'enfant :

Date :

Signature parents et enfant : (avec la mention lu et approuvé)

RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE

À lire et à conserver

Préambule :

La commune de FERRIERES-EN-BRAY organise pour les enfants de l'école publique maternelle et primaire des accueils périscolaires avant la classe, sur le temps de pause méridienne ainsi qu'après la classe, mais elle propose également chaque jour aux enfants des menus équilibrés et le plus variés possible dans un souci de leur faire découvrir la richesse de notre gastronomie. Ce service de restauration fait maison impose donc que le nombre de repas servi soit le plus précisément connu à l'avance.

Pour chacun de ces accueils, l'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.

Les enfants n'emporteront aucun objet de valeur ni jeu dangereux. Le personnel ainsi que la municipalité ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol d'objets appartenant aux enfants.

Par ailleurs, il est impératif pour des questions d'hygiène que les cheveux longs soient attachés à l'entrée du restaurant scolaire.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, les agents feront appel au SAMU (15) ou aux sapeurs pompiers (18). Ils avertiront ensuite les parents et le service périscolaire de la mairie.

La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant des activités périscolaires (garderie, restaurant scolaire et ludisport) en cas de manque de respect de l'enfant ou des parents envers les agents, en cas de manquements graves ou répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et en cas de non-respect répétés des horaires.

Pour toute demande ou renseignement, vous devez vous renseigner auprès du service périscolaire de la mairie et non directement avec les agents des services concernés.

Si vous rencontrez des difficultés sur l'utilisation du portail famille ou site internet, pour annulation et réservation des repas, vous êtes fortement conseillé de vous rapprocher de la mairie.

Article 1. Définition des services

1) **La Cantine** : service qui prend en charge les enfants pour lesquels **l'inscription a été explicitement et préalablement acceptée** par la Mairie. Des agents communaux assurent la surveillance et l'encadrement des enfants sur la pose méridienne. Pendant cette période, un repas cuisiné sur place avec un maximum de produit frais leur est servi. Ce service est assuré contre le versement d'une somme journalière appelé « Prix du repas ».

Contact : 02 35 09 34 57 ou regie@ferrieres-en-bray.fr

2) **La Garderie** : service qui prend en charge les enfants pour lesquelles **l'inscription a été explicitement et préalablement acceptée** par la Mairie. Des agents communaux assurent la surveillance et l'encadrement des enfants avant et après l'école. L'après-midi un goûter est servi. Ce service est assuré contre le versement d'une somme forfaitaire en fonction de la plage horaire.

Il faudra également prévenir l'institutrice concernée.

Contact : 02 35 90 02 81 ou 02 35 09 05 73 ou regie@ferrieres-en-bray.fr

3) **Le Car** : la société de transport est responsable dès la montée de votre enfant dans le car, nous serons tout de même avertis en cas de problème par l'agent accompagnateur.

Article 2. Procédure d'inscription

1) **Dossier de demande d'inscription** : Il est composé du présent règlement, une fiche de renseignement concernant l'enfant et ses responsables légaux valant demande d'inscription, une fiche de choix du mode de règlement de la facture.

La fiche de renseignement dûment complétée avec **impérativement une adresse mail valide** et accompagnée des pièces complémentaires demandées **doit être remise en mairie dans les délais indiqués.**

2) **Validation de la demande d'inscription** : La Commune vérifie que le dossier est **signé et complet**, notamment la présence des certificats médicaux en cas d'intolérance ou d'allergie, ou des éléments d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

Si elle n'est pas complète **l'inscription** aux services est **suspendue** jusqu'à régularisation du dossier. **L'enfant ne pourra pas fréquenter la cantine ou la garderie** avant la complétude du dossier et la **validation de l'inscription**.

Elle vérifie aussi qu'il n'existe pas de contentieux disciplinaire antérieur ayant entraîné l'expulsion définitive de l'enfant, ou **de retard de règlement** pour lesquels les démarches amiables n'auraient pas permis de régler. Ces circonstances entraîneraient le **refus pur et simple de l'inscription** en cantine comme en garderie.

La validation de l'inscription est notifiée par mail, aux représentants légaux de l'enfant et vaut engagement par la Commune d'accueillir l'enfant aux services cantine et garderie.

3) **Changements de situation - Modifications** : l'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Il est **demandé** aux parents de **communiquer en mairie** les **changements de situations** (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de coordonnées bancaires, apparition d'allergie...) de manière à permettre à la Commune d'assurer au mieux l'accompagnement et la sécurité de l'enfant. Le mode de règlement et le type de fréquentation peut être modifiée à tout moment.

Il est impératif de rendre la feuille d'inscription même remplie pour une non-participation aux services.

Inscription exceptionnelle cantine : Dans le cadre d'une inscription exceptionnelle qui ne pouvait pas être prévue la veille avant 22h00 sur votre espace famille. Il est possible par écrit d'y inscrire à titre exceptionnel et dérogatoire votre enfant et ce moyennant une surfacturation du repas.

Article 3. Fréquentation et Obligation

Si le dossier d'inscription de l'enfant n'est pas redonné en mairie, il ne pourra être accepté, ni en garderie ni en cantine.

L'inscription sera à renouveler chaque année.

Le système de réservation et d'annulation se fera **OBLIGATOIREMENT** par le portail citoyen via internet ou l'application mobile et non plus en mairie.

Un code personnel sera attribué pour pouvoir accéder à votre espace personnel pour réserver et annuler les repas et la garderie, pour imprimer vos factures et les payer en ligne.

Il suffira d'y notifier votre réservation de repas au plus tard, la veille avant 22H00. Si un repas n'est pas décommandé dans les temps, IL SERA FACTURE. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7.

Le délai limite pour l'inscription en garderie est 13H00 pour le soir concerné.

Bien prendre note que si votre réservation de repas n'est pas faite de votre part via ce système, votre enfant ne pourra pas bénéficier du service de la cantine et de la garderie.

Article 4. Tarification – Paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

La facturation sera établie au mois, à terme échu. Les factures seront mises à dispositions sur le portail famille. Il n'y aura plus d'envoi par courrier.

Le règlement peut être effectué auprès de l'accueil de la mairie en **espèce**, par **chèque** (il est possible de le déposer dans la boîte à lettre avec le coupon de la facture), par **Carte Bancaire** sur internet **pour le dernier jour du mois au plus tard**, ou par **prélèvement**. *Passé ce délai, la facture sera transmise en trésorerie qui vous enverra un Titre de Recettes et ne pourra plus être réglée en mairie, dans ce cas aucun services périscolaires ne vous sera accessible.*

Le dispositif de la cantine à 1€ est attribué en fonction du quotient familial. Il est possible que celui-ci évolue durant l'année, soit à la hausse soit à la baisse en fonction de votre situation.

En cas de réservation exceptionnelle au-delà du délai imparti, ou de non-annulation du repas ou de non-présentation de certificat médical, le repas sera facturé au prix fixe de 6€.

➤ Prix du repas d'un enfant Ferriérois	4€10
➤ Prix du repas d'un enfant non-Ferriérois	4€70
➤ Prix garderie matin	2€10
➤ Prix garderie après-midi 1 ^{ère} heure	2€80
➤ Prix garderie après-midi 2 ^{ème} heure	2€10

Article 5. Modification des inscriptions

Ajout d'un repas :

Possible à tout moment via le portail famille et au tarif habituel pour une validation **jusqu'à la veille au soir avant 22h00.**

Annulation d'un repas :

La suppression est possible à tout moment via le portail famille **au plus tard la veille au soir avant 22h00.**

Si dans le cas où l'annulation ne serait pas prise en compte car le délai serait dépassé, il faudra impérativement justifier par certificat médical ou ordonnance médicale dans un délai de 48heures, sinon le repas sera facturé.

Article 6. Responsabilités – Assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile.

Toute dégradation qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 7. Régime alimentaire pour raison médicale et allergies alimentaires

Les parents d'un enfant ayant des **intolérances** pour raisons médicales à certains aliments lors de la demande d'inscription doivent fournir un **certificat médical** expliquant les effets de l'intolérance et les éventuelles mesures à prendre en cas d'ingestion accidentelle.

En cas d'accueil d'un enfant allergique, et sous réserve que la responsabilité soit acceptée par tous les intervenants du service, après la fourniture du certificat médical correspondant lors de l'inscription, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Sans consensus des agents pour accepter la responsabilité de l'accueil, la Municipalité se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.

Une photographie pour chaque service de l'enfant est demandée pour aider les agents lors de la distribution des plats et ou du goûter.

La prise de médicaments à la cantine et à la garderie est interdite.

Article 8. Fonctionnement

- 1) **La Garderie** : elle est située au n°1 Rue du Vieux Château et est ouverte de 7h00 à 8h25 et de 16h20 à 18h30. Téléphone 02 35 09 05 73. **Pour la fréquentation du matin, il est impératif d'accompagner votre enfant dans la garderie, la présence d'un adulte est obligatoire.** Un goûter est servi pendant la première heure de l'après-midi. La garderie ferme ses portes à 18h30. **La répétition d'un retard pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.** Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou à la personne majeure inscrite sur le dossier d'inscription. **En cas d'insuccès dans ces démarches, il devra prévenir les autorités compétentes (forces de l'ordre).**
- 2) **La Cantine** : elle est située 5 rue Charles Gervais. Les enfants sont pris en charge de 11h45 à 13h05. Les enfants de chaque site sont accompagnés sur les lieux. Ils disposent d'un temps de récréation et d'un temps de repas.

Article 9. Vivre ensemble et discipline

Cantine / garderie : Le repas au restaurant scolaire est un moment important de la journée que nous souhaitons voir se dérouler dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible. Le personnel d'encadrement a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante pour lui permettre d'acquérir les savoir-être nécessaires à une vie en société. La perte de points sera toujours accompagnée d'une explication pour présenter à l'enfant en quoi son comportement n'était pas adapté à la situation et le conseiller sur le comportement approprié.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « *Bien vivre le temps du repas* » affiché en cantine, entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés le retrait d'un ou plusieurs points sur le Permis de Bonne Conduite :

A chaque point perdu, un mail sera adressé aux parents

- **1 point en moins : Je ne respecte pas l'adulte qui me parle, je dis des grossièretés, je bouscule mes camarades, je me lève sans avoir demandé la permission**
- **2 points en moins : Je ne respecte pas le matériel, je ne respecte pas la nourriture, je ne respecte pas le mobilier**
- **3 points en moins : Je suis violent avec mes camarades ou le personnel dans mes gestes ou mes paroles, je joue à des jeux dangereux pour moi et pour les autres, entraînera une exclusion temporaire de 4 jours consécutifs.**
- **6 points en moins : rendez-vous avec les parents et la commission cantine pouvant déboucher sur l'exclusion définitive.**

Lu et Approuvé par les parents
Prise d'effet dès la rentrée

A Ferrières-en-Bray, le 28 mai 2025
Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL